Adina Georgescu
514.954.2555
ageorgescu@blg.com

Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L.
1000, rue de La Gauchetière Ouest
Bureau 900
Montréal QC H3B 5H4
Canada
T 514-879-1212
F 514-954-1905
blg.com

Le 13 novembre 2026

PAR SDÉ ET COURRIEL
Me Johanne Skelling
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
500, boulevard René-Levesque Ouest
5e étage, bureau 5.100, Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

OBJET : 1ère Demande modifiée relative à la création d'un tarif d'injection de gaz de source renouvelable (GSR) et à l'approbation des principes et méthodes applicables (« **Demande** »)
Commentaires d'Enbridge Gaz Québec en réponse à la contestation de la FCEI d'une réponse à une demande de renseignements (« **DDR** »)
Dossier de la Régie : R-4342-2026

Chère consœur,

La présente fait suite à la correspondance de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (la « FCEI ») déposée sous la cote C-FCEI-0009 et datée du 10 novembre 2026, par laquelle l'intervenante conteste la réponse fournie par Enbridge Gaz Québec à la question 1.6. de sa demande de renseignements no 1.

La FCEI soutient que la réponse d'Enbridge Gaz Québec ne porte pas sur le traitement des coûts communs, tels que les coûts liés au service à la clientèle, aux bâtiments et aux systèmes informatiques. Elle réfère à cet égard à la méthodologie historiquement appliquée par Énergir, selon laquelle certains coûts directs et communs étaient récupérés au moyen d'un ratio initialement établi à 4 % des coûts d'investissement. Cette méthodologie a depuis été remplacée dans le cadre de la refonte du tarif de réception d'Énergir, approuvée par la Régie dans sa décision D-2024-113. La méthodologie révisée ne repose plus sur l'application d'un ratio de 4 % de l'investissement. Elle prévoit plutôt la récupération auprès du producteur des coûts d'exploitation et d'entretien directement associés au poste d'injection, sur la base d'un coût moyen établi pour cette catégorie d'actifs. Les coûts d'entretien des conduites de raccordement sont, pour leur part, exclus du tarif de réception et récupérés auprès de l'ensemble de la clientèle.

Le tarif d'injection proposé par Enbridge Gaz Québec vise à récupérer auprès du client injecteur les coûts directement attribuables aux installations d'injection qui lui sont dédiées. Enbridge Gaz Québec ne propose toutefois pas d'y ajouter une allocation distincte de frais généraux communs, notamment ceux liés au service à la clientèle, aux bâtiments ou aux systèmes informatiques comme soulevés par la FCEI. Ces coûts sont déjà assumés par les clients consommateurs et continueront de l'être. Cette approche reflète également la nature particulière du tarif proposé, qui s'applique exclusivement à l'injection de GSR. À cet égard, il importe de replacer dans leur contexte les décisions ayant mené à l'établissement du tarif de réception d'Énergir, lequel avait notamment été conçu dans un contexte où l'injection de la production de gaz de schiste était envisagée. Ce contexte n'est pas celui de la présente instance. Enbridge Gaz Québec propose plutôt un tarif d'injection contemporain, adapté spécifiquement à l'injection de GSR et à la réalité actuelle de son réseau.

Les précisions ci-haut mentionnées complètent la réponse d'Enbridge Gaz Québec à la question 1.6 et répondent à la contestation de la FCEI.

Nous demeurons disponibles pour toute question.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L.

(s) Adina Georgescu

Adina Georgescu

c.c. Me Steve Cadrin – ACEFO
Me Dominique Neuman – RTIEÉ
Me André Turmel - FCEI